

I.2 COMMENT METTRE EN PLACE UN CVS ?


I.2.1 Fonctionnement

Conditions fixées par les décrets des 25 mars 2004 et 2 novembre 2005


Règlement intérieur

A sa première réunion, le CVS établit son **règlement intérieur**.

- ✓ Le règlement intérieur stipule **la durée des mandats : 1, 2 ou 3 ans, renouvelable**.
- ✓ Le règlement stipule les **modalités d'arrêt en cours de mandat**.

 **Exemple** : quand un représentant des familles perd son parent-résident

- ✓ **En cas d'arrêt en cours de mandat, un titulaire est remplacé par son suppléant.**
Un nouveau suppléant est désigné par les représentants pour la durée restante du mandat. Il n'y a pas de nouvelles élections

 **Exemple** : Un conseil est élu en 2021 pour un mandat 3 ans. La prochaine élection sera en 2024 avec, en fonction des départs, des suppléants qui deviennent titulaires et de nouveaux suppléants nommés pour les remplacer.

Il est donc **très important de nommer des suppléants à chaque départ de titulaire**

 **Modèle de règlement intérieur type**  [page 38](#)

Fréquence des réunions

Le CVS se réunit au moins **trois fois par an** sur convocation du Président.

Il peut se réunir plus souvent à la demande du directeur (ou à la demande d'au moins deux tiers des membres).

 **Conseil** : Pensez à établir un calendrier prévisionnel des réunions CVS

Validité des débats et vote de décision

Les avis ne sont valablement émis que si **le nombre des représentants des résidents et des familles présents est supérieur à la moitié des membres**.

Chaque représentant a une **voix délibérative** s'il faut voter des propositions.

Le **directeur a une voix seulement consultative**

.